

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBÉRATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppesdu 16 décembre 2013Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes*Le 16 décembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire aux Merlettes à LE MAISNIL, après convocation légale faite le 9 décembre, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 18
de votants : 17**Étaient présents** : Mmes BLONDEL, ELOIRE, GLORIAN, LEMAHIEU, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LEDOUX, LESAFFRE, WOLFCARIUS**Pouvoir** : M. VANDRIESSCHE à M. GUILBERT**Absents excusés** : MM. CAPPELLE, DUFRENOY, LECLERCQ, VASSEUR.

=====

Allocations compensatrices 2013

Etant donné qu'aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2008, et qu'aucun changement majeur ne justifie de réviser le montant des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes, conformément au rapport de la CLECT de juin 2008, établi suite à la réunion du 19 juin 2008, et conformément à la délibération du 25 septembre 2008, ce montant reste de 146 756 € et se répartit entre les communes selon la clé de répartition des bases TP de 1999 de la manière suivante :

	Montant total
Aubers	7 323
Bois-Grenier	61 447
Fromelles	2 671
Le Maisnil	2 407
Radinghem	72 908
TOTAL	146 756

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le versement des attributions de compensation s'effectuera en un versement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 183 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du 25 septembre 2008 portant sur les modalités de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle aux communes de la Communauté de Communes de Weppes,

Vu le rapport de la CLECT de juin 2008, élaboré suite à la réunion du 19 juin 2008,

Monsieur le Président propose de maintenir les montants de versement aux communes dans la mesure où aucun changement majeur ne justifie de les recalculer.

Après délibération et vote, le Conseil Communautaire vote les attributions de compensations 2013 selon les modalités précitées à l'unanimité.



Fait aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président
M. DELEPAUL